



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20231123-047-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2023

Notification : 30/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire,



DECISION DU MAIRE

Décision n°158

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle : LE GRAND LUTIN DU PERE NOEL

Le Maire de Piolenc,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 et suivants,
Vu la délibération n°16 du 25 mai 2020 donnant délégations à M. le Maire,
Vu l'approche des fêtes de fin d'année,
Vu le souhait de la municipalité d'offrir aux enfants de la crèche Gribouillis un spectacle de Noël,
Vu la proposition du spectacle réalisé par Natacha SARDOU et David BALNC faite par la société de production G-PROD,
Considérant que le spectacle intitulé LE GRAND LUTIN DU PERE NOEL s'adresse à un public de crèche,
M. le Maire

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société de production G-PROD sise à 901, avenue du Mont Ventoux 84200 CARPENTRAS.

Article 2 : Le spectacle intitulé « LE GRAND LUTIN DU PERE NOEL » se déroulera le Lundi 18 décembre 2023, à la salle Jean-Louis TRINTIGNANT à 15 heures.
Le prestataire fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

Article 3 : Le montant de la représentation s'élève à 440 €
La facture devra être déposée sur le site CHORUS, Numéro siret de la commune : 218 400 919 000 13.

Article 4 : La présente contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure (guerre, révolution, inondations, grève générale, émeute, épidémie, maladie ou incapacité physique de comédien dûment constatée) et épisode épidémique tel le COVID 19.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, peut également être introduite devant le Tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Un exemplaire de cette convention sera transmis à la société G PROD après signature de M. le Maire.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame le Préfète de Vaucluse,
- Monsieur le responsable de G-PROD.

Fait à Piolenc, le 23 novembre 2023

